



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
03 JUN 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le TROIS du mois de JUIN à VINGT heures.**

Le Conseil Municipal de Sainte Mesme légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle COPETTI, Maire.

**PRESENTS :**

- |                               |                                 |
|-------------------------------|---------------------------------|
| 1. Madame Isabelle COPETTI    | 8. Monsieur Alain DESCROIX      |
| 2. Madame Elise MANDON TAKACS | 9. Monsieur Eric FREITAS        |
| 3. Madame Sylvie MARGOT       | 10. Monsieur Franck MANDON      |
| 4. Madame Élodie GUINARD      | 11. Monsieur Clément RICHOUX    |
| 5. Madame Charlotte ROUSSELOT | 12. Monsieur Christophe VANHOVE |
| 6. Monsieur Yves BERNIER      | 13. Monsieur Jonathan VITSE     |
| 7. Monsieur Martin BIETH      |                                 |

**ABSENT (S) :** M. Franck LAHITTE.

**POUVOIR (S) :** Mme Hélène CHEVALIER qui donne pouvoir à Mme Isabelle COPETTI.

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** M. Alain DESCROIX.

***Formant la majorité des membres en exercice.***

☞ ☞ ☞

**Date de convocation :** 22 Mai 2024

**Date d'affichage et de publication :** 07/06/2024 – [www.saintemesme.fr](http://www.saintemesme.fr)

☞ ☞ ☞

**PREAMBULE**

Madame COPETTI déclare la réunion ouverte à 20 heures 02'. Elle félicite les nouveaux conseillers, élus lors des élections complémentaires municipales des 19 et 26 mai derniers. Elle déplore le manque de mobilisation des électeurs lors de ce scrutin qui s'est soldé avec un taux d'abstention très élevé. Ensuite, elle procède à la lecture de la Charte de l' élu local :

• **Lecture de la charte de l' élu local :**

Le respect des principes déontologiques par les élus à l'occasion de leur mandat est une condition fondamentale pour assurer la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants. Les élus exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte déontologique et éthique de l' élu local, conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du CGCT.

Ces principes sont les suivants :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Lecture faite, elle rappelle aux élus que dans le cadre de la mise en œuvre de ces principes, ils peuvent saisir le référent déontologue désigné par le Conseil Municipal, Mme Chantal DESCOURT, magistrate au TA de Versailles.

☺☺ ☺☺

Elle demande ensuite aux élus qui confirment avoir reçu dans les délais impartis, le procès-verbal de la dernière réunion (soumis à l'approbation de l'ensemble des élus y compris ceux récemment élus) et l'ordre du jour suivant :

- I. **Activités périscolaires : tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.**
- II. **Finances : Compte administratif et compte de gestion 2023, et décisions s'y rapportant.**
- III. **Finances : budget supplémentaire 2024.**
- IV. **Informations et Questions Diverses.**

☺☺ ☺☺

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 AVRIL 2024.**

Mme COPETTI rappelle les points débattus lors cette réunion. Aucune observation n'est formulée, **le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

☺☺ ☺☺

### **ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRE : TARIFS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024.**

Lors de la commission finances le 27 mai 2024, la revalorisation des tarifs des activités périscolaires a été préconisée, afin de tenir compte de l'augmentation générale des charges des services. Par ailleurs, une indexation des tarifs par rapport au taux marginal d'imposition (TMI) des foyers a aussi été évoquée.

Cette dernière idée est finalement abandonnée, car après réflexion, les élus se sont aperçus que les TMI sont larges et peuvent par exemple pour le taux à 11% représenter des foyers qui perçoivent un revenu mensuel entre 3000€ et 7000€, ce qui n'est pas équitable.

Un travail sur la mise en place du quotient famille, plus juste, sera engagé dans les mois à venir.

**Le Conseil Municipal après en avoir débattu, à l'unanimité, décide de la revalorisation des tarifs à hauteur de 9.5% des tarifs actuels, à compter du la rentrée scolaire 2024 soit pour :**

<b>La restauration scolaire</b>	<b>Tarifs</b>
Repas enfant	4,57 €
Repas enfant tarif Réduit *	3,76 €
Repas PAI	1,71 €
Repas Adulte	6,66 €

\* Le tarif réduit s'applique aux familles ayant au moins 3 enfants scolarisés de 3 à 18 ans **ou** ayant dont la ligne 14 de l'avis d'imposition est égale zéro.

<b>La garderie et l'étude</b>	<b>Tarifs</b>
Inscription Garderie	10 €/an
Garderie Matin (7h15-8h30)	4,38 €
Garderie Soir (16h30-19h00)	5,48 €
Garderie Après étude (18h00-19h00)	2,19 €
Étude	6,57 €

<b>La Garderie du mercredi</b>	<b>Tarifs</b>		
	<b>Journée</b>	<b>Matin 7h15-13h15</b>	<b>Après-Midi 13h15-19h00</b>
1er enfant	24,28 €	14,24 €	12,05 €
2ème enfant	23,65 €	12,81 €	10,84 €
3ème enfant et suivant	21,02 €	11,39 €	9,64 €

**COMPTE ADMINISTRATIF- COMPTE DE GESTION 2023.*****A - compte administratif-compte de gestion :***

Mme COPETTI présente de CA de 2023 qui est concordant avec le CG produit par le Comptable Public du SGC de Rambouillet.

Section de fonctionnement					
Chap.	Dépenses	Montants	Chap.	Recettes	Montants
011	Charges à caractère général	233 233.67€	013	Atténuations de charges	9 723.84€
012	Charges de personnel	329 142.77€	70	Prdts des services et ventes diverses	68 213.92€
014	Atténuations de prdts	31 974€	73	Impôts et taxes...	651 262.30€
65	Autres charges de gest°	69 905.28€	74	Dotat° subvent° et participat°	62 699€
66	Charges financières	2 599.38€	75	Autres prdts de gestion	6 916.48€
68	Provisions pour risque	880.41€	77	Produits exceptionnels	5 890.83€
042	Opérations entre section	14 396.39€			
<b>TOTAL</b>		<b>682 131.90€</b>	<b>TOTAL</b>		<b>804 706.37€</b>
Résultat net de l'exercice 2023					122 574.47€
Résultat de fonct° cumulé reporté au BP 2023					711 381.83€
<i>Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2023</i>					<i>833 956.30€</i>

Section d'Investissement							
Cha p.	Dépenses	Montants	RAR	Chap.	Recettes	Montants	RAR
20	Immo incorporelles	7 615.51€	0	13	Subv d'invest	209 380.10€	36 053€
21	Immo corporelles	779 176.93€	8 059.20€	16	Emprunts	600 000€	0
16	Emprunts	19 635.60€		10	Dotat° fonds divers et réserves	40 359.6 €	
				040	Opérations entre section	14 396.39€	
<b>TOTAL</b>		<b>806 428.04€</b>	<b>8 059.20€</b>	<b>TOTAL</b>		<b>864 135.55€</b>	<b>36 053€</b>
Résultat net de l'exercice 2023 hors RAR							57 707.51 €
Résultat d'investissement° cumulé reporté au BP 2023							37 884.06 €
<i>Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2023 à reporter au BS 2024</i>							<i>95 591.57 €</i>

À la fin de la présentation et avant de quitter la salle du conseil, Mme COPETTI donne la parole à Mme MARGOT pour le recueil des suffrages.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 tel que présenté par le Maire,**

**En présence du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal arrête le compte de gestion 2023 du Comptable Public.**

***B- Affectation des Résultats :***

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **833 953,30€** et un excédent cumulé d'investissement de **95 591,57€;**

**Vu** l'avis de la commission finances du 27 mai 2024 sur le projet de budget supplémentaire;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

a) Affectation au compte <b>1068</b> « excédent de fonctionnement capitalisé » (section d'investissement)	<b>43 000 €</b>
b) Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté	<b>790 956,30€</b>

ᱪᱷᱚᱨ ᱥᱤᱫᱽᱞᱤ

### **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024**

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget supplémentaire qui reprend les résultats votés ce jour, les décisions sur la fiscalité locale et les dotations notifiées. Mme COPETTI donne les chiffres des RAR de 2023 votés avec le budget primitif au mois de janvier dernier. Elle indique également le budget prévisionnel de 2024 tenant compte de l'ensemble des décisions budgétaires y compris le BS présenté ci-dessous :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT BS</b>					
Chap.	Dépenses	Montant	Chap.	Recettes	Montant
20	Immo incorporelles	3 000€	16	Emprunts	64 097€
21	Immo corporelles	156 688.57€	<b>001</b>	<b>Excédent Reporté</b>	<b>95 592€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>159 688.57€</b>	<b>TOTAL</b>		<b>159 688.57€</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT BS</b>					
Chap.	Dépenses	Montant	Chap.	Recettes	Montant
011	Charges à caractère général	124 000€	<b>002</b>	<b>Excédent reporté</b>	<b>790 956.30 €</b>
65*	Autres charges de gest°	832 026.30 €		Prdts des services et ventes diverses	
			73	Impôts et taxes	115 000€
			74	Dotat° subvent° et participat°	48 070€
			75	Autres prdts de gestion	2 000€
<b>TOTAL</b>		<b>956 026.30 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>956 026.30 €</b>

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget supplémentaire 2024 tel que présenté ci-dessous.**

**(\*) Chap. 65 : détail de l'article 6574 subvention aux associations :**

Chœurs de Sainte Mesme :	572€
Comité des Fêtes :	1 500€
Jardin, Loisir, Culture (JLC) :	873€
Krav Maga :	530€
Sainte Mesme Association Culturelle Sportive (SMACS) :	467€
SNL Yvelines :	100€

S'agissant du vote des subventions, Mmes MARGOT et ROUSSELOT ainsi que M. BIETH n'y participent pas.  
**Après en avoir délibéré à la majorité (M. FREITAS s'abstient), le conseil municipal approuve le versement de subvention aux associations nommées ci-dessus.**

ᱪᱷᱚᱨ ᱥᱤᱫᱽᱞᱤ

### **QUESTIONS DIVERSES.**

M. FREITAS lit le mail reçu en mairie le 23/04/2024

« Bonjour Madame le Maire,

Je voudrais revenir sur la question 1 des questions diverses du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 avril 2024. J'ai bien noté qu'en dépit d'un marquage des futures limites de terrains sur le côté de la rue Julien Minos, le projet de division n'avait pas avancé.

Vous avez expliqué que suite à un incident sur une propriété voisine (laquelle ?), 6 arbres « dangereux » seront coupés. Je souhaiterais que les questions suivantes soient posées pour la prochaine séance ordinaire :

- Quel organisme a établi la dangerosité des arbres en question ?

**Réponse de Mme COPETTI : la société Jardins et Ambiances.**

- Où sont situés ces 6 arbres sur le plan cadastral ?

**Réponse de Mme COPETTI : Parcelle C306.**

*Par ailleurs je souhaiterais que soit à nouveau posée la question de l'avancement du projet de la maison rose même si la réponse reste que rien n'a avancé.*

**Réponse de Mme COPETTI : les arbres dangereux ont été abattus. Une personne de l'assemblée signale qu'il reste un acacias dangereux. Mme COPETTI répond qu'il sera coupé. Le géomètre a réalisé le relevé topographique aujourd'hui.**

*Je reste reconnaissant du travail réalisé au quotidien par la mairie mais tout comme je l'avais indiqué lors de notre entrevue en présence de Madame Margot, je souhaite rester vigilant sur certains points touchant aux choix qui seront pris par la mairie sur le projet de la maison rose.*

*Bien à vous*

*Pascal PIERROT ».*

Mme COPETTI montre une photo d'un arbre tombé à proximité de la voiture stationnée dans la propriété qui jouxte la parcelle C306.

À la demande d'une personne du public, elle explique que c'est la maison blanche à droite de la parcelle C306.

### **INFORMATIONS DIVERSES.**

- Départ de Mme la Sous-préfète de Rambouillet.
- Les enfants de l'école sont bien arrivés à Batz sur mer dans le cadre de la classe de découvertes.
- Mme MARGOT réitère sa proposition d'interdiction pour les camions venant de Saint Martin ou Ablis de tourner à gauche rue Charles Legaigneur vers la route de Denisy.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57mn***

*0303 2020*

**Le Maire de Sainte Mesme  
Isabelle COPETTI**

**Le/ La secrétaire de séance  
Alain DESCROIX**